

**COMPTE RENDU DE LA
REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU
LUNDI 19 JANVIER 2015**

L'an deux mille quinze, le lundi dix neuf janvier à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'ISNEAUVILLE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 13 janvier 2015, conformément au Code général des collectivités territoriales (article L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : Messieurs et mesdames Pierre PELTIER, Brigitte CLATZ, Sylvie LAROCHE, Alain DURAND, Chantal LEMERCIER, Daniel GILLET, Gérard DUCABLE, Gatienne NOLLET, Benoît MERCIER, Marie-Pierre PADULAZZI, Alain BELLENGER, Sophie PAIN, François NICOLAS, Joëlle GENTY, David HANZARD, Marie-Thérèse CUVIER, Véronique ICARD, Myriam JANVIER, Eric LEBAS, Claude HAMEL, Laurent MARCHESI.

Absents excusés : Arnaud EVREVIN, Dominique LEFEBVRE procuration à Laurent MARCHESI.

Madame Marie-Thérèse CUVIER remplit les fonctions de secrétaire de séance avec le concours de Frédérique CAGNION.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la précédente séance. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

**I - AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est possible de mandater des factures d'investissement pour les opérations prévues au budget primitif 2014 avant le vote du budget primitif 2015. Après quelques échanges sur les modalités, le Conseil Municipal émet un avis favorable. La délibération n° 2015/0001 suivante est nécessaire :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2014 ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2014 : 1 294 321.00 €

(hors chapitre 16 « remboursements d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 323 580.25 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

COMPTE ET OPERATION	INTITULE	MONTANT
OPERATION 28 : MAIRIE		
2183	Matériel de bureau et informatique	7 818.90 €
2184	mobilier	820.64 €
23131	Travaux sur bâtiment	2 560.34 €
2188	Autres immobilisations	4 352.00 €
21538	Autres réseaux	45 000.00 €

<i>Total</i>		60 551.88 €
OPERATION 33 : PISTE RD928		
2031	<i>Frais d'études</i>	349.00 €
23151	<i>Travaux de voiries</i>	5 306.98 €
<i>Total</i>		5 655.98 €
OPERATION 41 : SIER		
204158	<i>Autres groupements</i>	12 455.00 €
238	<i>Acomptes</i>	51 727.48 €
<i>Total</i>		64 182.48 €
OPERATION 45 : POLICE MUNICIPALE		
2182	<i>Véhicule</i>	20 000.00 €
<i>Total</i>		20 000.00 €
TOTAL		150 390.34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'accepter les propositions de monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

II – RAPPORT DES COMMISSIONS :

1 – Rapporteur : Daniel GILLET

- La commission « environnement » s'est réunie le samedi 10 janvier pour élaborer le plan d'élagages 2015,
- La commission des travaux se réunira prochainement pour programme 2015.

2 – Rapporteur : Chantal LEMERCIER

- L'instruction du permis de construire pour l'installation des métiers de bouche sur la route de Neufchâtel se poursuit. Une réunion avec les représentants de la Direction des Routes, de la Métropole Rouen Normandie s'est tenue en mairie afin d'étudier au mieux le plan de circulation.

3 – Rapporteur : Brigitte CLATZ

- Accueil de Loisirs sans Hébergement : la commission s'est réunie pour organiser l'accueil des enfants pour les vacances de printemps. Le centre ouvrira ses portes du 27 au 30 avril et du 04 au 07 mai 2015 soit 2 semaines de 4 jours et accueillera les enfants à partir de 3 ans. La rémunération des animateurs sera différente et subira une baisse de 30 %. Une commission est programmée le 27 janvier prochain pour définition des dates d'inscription et autres points d'organisation.

- Affaires sociales : Les appartements vacants de la RPA « le vieux colombier » font l'objet actuellement de travaux de rénovation (sols, peinture). La société SEINE-HABITAT va prochainement changer l'ensemble des huisseries et installer des volets électriques.
- Colis des Anciens : 390 colis ont été distribués à l'occasion de Noël.

4 – Rapporteur : Sylvie LAROCHE

- Affaires scolaires : Les animateurs des activités périscolaires ont organisé deux goûters pour les enfants et leurs parents à l'occasion des vacances de Noël. Ce fut un moment très agréable où les enfants ont exposé leurs créations de sapins originaux.
- Restaurant scolaire : Le repas de Noël du 18 décembre fut un moment riche en joie et en bonne humeur. Dans l'après midi, Monsieur le Maire, Madame LAROCHE, mesdames CAGNION et LAMPERIER sont allés distribuer des chocolats à l'ensemble des élèves des deux écoles.
- Accès école maternelle : Un sondage a été distribué aux parents de l'école maternelle sur l'accès. 72 familles sur 91 ont répondu à ce questionnaire. 50 familles sont favorables au retour de l'entrée sur la sente du Mont Roty. Une rencontre avec les représentants des fédérations de parents d'élèves sera programmée prochainement.
- Conseil Municipal des Jeunes : L'animateur est recruté, il prendra ses fonctions à compter du 1^{er} février prochain pour l'organisation des élections avec l'aide du secrétariat de la mairie. Les enfants élus se réuniront un samedi sur deux de 10h à 11h30. Les élections sont envisagées le jeudi 26 mars prochain.
- Europe Echanges : La galette se tiendra le 30 janvier.

5 – Rapporteur : Alain DURAND

- Création d'une nouvelle association isneauvillaise « ISNOKIDS » avec vocation d'organiser des évènements sociaux culturels.
- Semaine culturelle 2014 : Le déficit s'élève à 12 786 € auquel il faudra ajouter les taxes dues à la SACEM. Il est plus important qu'en 2013 car certains spectacles n'ont pas accueillis les spectateurs espérés. La semaine 2015 est en préparation et quelques idées nouvelles sont en réflexion.

6 – Rapporteur : Gérard DUCABLE

- Le syndicat « COPLANORD » a été dissous le 24 décembre 2014 par monsieur le Préfet.
- Il rappelle que La METROPOLE Rouen Normandie a, depuis le 1^{er} janvier, la compétence « Eclairage Public ». Il rappelle que le dossier de la RD928 est en suspens et qu'il faudra être vigilant sur ce programme.

III – ORIENTATIONS BUDGETAIRES :

Monsieur le Maire prend la parole et énumère quelques données utiles à la préparation du Budget Primitif 2015. En ce qui concerne les dépenses, nous devons être vigilants afin de pouvoir assurer notre capacité d'investissement et notre adaptation aux besoins suivant l'évolution de la population.

- RECETTES :

- . METROPOLE : Baisse de l'attribution de compensation mais prise en charge des dépenses liées à la voirie, l'éclairage public,
- . FISCALITE : Les centimes devraient augmenter grâce au nombre croissant des habitations, la Dotation de l'Etat devrait baisser d'environ 11 %,

- DEPENSES :

- . Temps Activités Périscolaires : Le coût net annuel pour la commune représente la somme de 60 000 €, aides déduites. Actuellement, les ateliers sont gratuits mais une participation aux familles pourrait être envisagée.
- . Frais de personnel : Prévoir une augmentation du chapitre 012 du budget primitif 2015 pour envisager un accroissement de personnel nécessaire à la bonne marche des services administratifs et techniques,
- . Prévoir un programme d'entretien des bâtiments communaux (toitures de l'école George Sand),
- . Poursuivre le programme PMR des bâtiments,
- . Poursuivre le programme de vidéo surveillance,
- . Ouverture d'un programme pour la réhabilitation du presbytère en annexe de la mairie. Son affectation est à déterminer,
- . Actualiser et sécuriser le parc informatique,
- . Lancer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et extension du groupe scolaire et de la garderie et pour la création d'un terrain de sports synthétique et couverture de deux terrains de tennis.

Monsieur MARCHESI demande si la location de l'ensemble du parc informatique pourrait être possible ? Monsieur le Maire répond que l'état des lieux des besoins a d'ores et déjà été fait.

IV - PARTICIPATION AUX CHARGES DE SCOLARITE ENTRE LES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION ROUENNAISE : Convention 2015/2021

Monsieur le Maire rappelle que l'Observatoire de la ville de Rouen s'est réuni le 6 octobre 2014 et portait essentiellement sur le renouvellement de la convention pour la période 2015/2021. Il est nécessaire de procéder au renouvellement de cette convention. Après quelques explications, le Conseil municipal émet un avis favorable à ce renouvellement. La délibération n°2015/0002 est la suivante :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education Nationale et notamment son article L.212-8,

Vu le projet de convention d'accueil scolaire intercommunal 2015/2021,

Considérant

⇒ *Que la convention susvisée a pour objet, conformément à l'article L.212-8 du Code de l'Education Nationale, de répartir la participation aux charges de scolarité entre les communes d'accueil et de résidence de l'agglomération rouennaise,*

⇒ *Qu'ainsi cette convention permet, d'une part, de déterminer les conditions permettant aux familles de scolariser leurs enfants dans une commune extérieure à leur commune de résidence,*

et d'autre part, de fixer à 340.00 € la participation financière aux dépenses de fonctionnement due par la commune de résidence,

⇒ Que ladite convention expirera au terme de l'année scolaire 2020/2021,

Le Conseil Municipal, après DELIBERATION, à l'unanimité DECIDE :

- D'accepter les termes de la convention de fréquentation scolaire intercommunale liant les communes jusqu'au terme de l'année scolaire 2020/2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

V – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2015 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un courrier de monsieur le Préfet a été réceptionné le 6 janvier 2015 relatif aux subventions attribuées au titre de la DETR. Les dossiers doivent impérativement être déposés en Préfecture avant le 16 février prochain. Les plannings des dépenses doivent s'élever à 5 000 € HT. Certains travaux prévus au Budget Primitif 2015 pourraient être subventionnés entre 20 et 30 % du montant hors taxe et les dossiers adéquats seront établis et transmis en Préfecture. Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour l'ensemble des délibérations suivantes :

Délibération N° 2015/003 : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX année 2015 demande de subvention pour la réhabilitation des toitures de l'école George Sand : (catégorie d'opérations A-3 – Travaux de réhabilitation, restructuration des bâtiments scolaires) :

Le Conseil Municipal,

Considérant que les toitures des bâtiments scolaires de l'école élémentaire « George Sand » nécessitent quelques travaux de remise en état,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la réparation de ces toitures, pour assurer la sécurité des élèves et préserver un bon état général des bâtiments communaux,

VU – l'estimation des travaux s'élevant à :

- TOITURE CLASSES DU BAS :
 - 13 997.60 € HT
 - 16 797.12 € TTC
 - TOITURE AU DESSUS DE L'ESPACE JEUNESSE :
 - 17 725.40 € HT
 - 21 270.48 € TTC
- Soit 31 723.00 € HT
38 067.60 € TTC

DECIDE à l'unanimité

1 – de donner son accord pour ces travaux,

2 – De demander une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015 pour ces travaux,

3 – d'autoriser monsieur le Maire à établir le dossier de demande de subvention et à signer toutes pièces afférentes au dossier,

4 – D'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2015.

Délibération n° 2015/0006 : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX année 2015 demande de subvention pour la réhabilitation du presbytère pour la création d'une annexe de la mairie: (catégorie d'opérations B-1 – Mairie et ateliers municipaux) :

Le Conseil Municipal,

Considérant la vacance du bâtiment cadastré sous le numéro AB 81 sise Place de la Mairie appartenant à la commune d'ISNEAUVILLE,

Considérant l'accroissement de la population et le besoin d'accroître les bureaux administratifs des services municipaux,

Considérant le souhait de procéder à la réhabilitation de l'ancien presbytère et à sa transformation en annexe de la mairie,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de réparation et de gros œuvre,

VU – l'estimation des travaux s'élevant à :

- Travaux d'électricité divers :	9 753.00 € HT
- Réfection des sols	4 000.00 € HT
- Réfection des plafonds	2 000.00 € HT
TOTAL	15 753.00 € HT
TOTAL	18 903.60 € TTC

DECIDE à l'unanimité

1 – de donner son accord pour ces travaux,

2 – De demander une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015 pour ces travaux,

3 – d'autoriser monsieur le Maire à établir le dossier de demande de subvention et à signer toutes pièces afférentes au dossier,

4 – D'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2015.

Délibération n° 2015/0007 : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX année 2015 demande de subvention pour la fourniture et pose d'un système d'alarme type 4 radio pour la salle des fêtes et la salle annexe : (catégorie d'opérations C-4 – travaux d'accessibilité aux handicapés et aux personnes à mobilité réduite) :

Le Conseil Municipal,

Considérant le rapport de visite du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la seine-Maritime en date du 29 juillet 2014 sur le site du complexe sportif du cheval rouge, 1466 route de Neufchâtel,

Considérant le rapport de visite du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la seine-maritime en date du 13 janvier 2011 sur le site de la salle des fêtes, place Alfred Cramilly,

Considérant les prescriptions suivantes émises pour les deux sites :

« Permettre l'évacuation des personnes en situation de handicap selon les dispositions suivantes » et « compléter l'équipement d'alarme incendie par des diffuseurs visuels dans les locaux et les dégagements où des personnes malentendantes sont susceptibles d'être isolées »,

Considérant l'obligation de procéder à cette mise aux normes,

VU – l'estimation des travaux s'élevant à :

SALLE DES FETES :

- 2 565.00 € HT
- 3 078.00 € TTC

SALLE ANNEXE DU COMPLEXE SPORTIF DU CHEVAL ROUGE :

- 3 225.00 € HT
- 3 870.00 € TTC

TOTAL DES TRAVAUX	5 790.00 € HT
	6 948.00 € TTC

DECIDE à l'unanimité

1 – de donner son accord pour ces travaux,

2 – De demander une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015 pour ces travaux,

3 – d'autoriser monsieur le Maire à établir le dossier de demande de subvention et à signer toutes pièces afférentes au dossier.

4- D'inscrire cette dépense au Budget primitif 2015,

Délibération n° 2015/0008 : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX année 2015 demande de subvention pour l'aménagement et le cheminement PMR de l'annexe de la mairie : (catégorie d'opérations C-4 – travaux d'accessibilité aux handicapés et aux personnes à mobilité réduite) :

Le Conseil Municipal,

Considérant la vacance du bâtiment cadastré sous le numéro AB 81 sise Place de la Mairie appartenant à la commune d'ISNEAUVILLE,

Considérant l'accroissement de la population et le besoin d'accroître les bureaux administratifs des services municipaux,

Considérant le souhait de procéder à la réhabilitation de l'ancien presbytère et à sa transformation en annexe de la mairie,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des aménagements et cheminements pour que ce bâtiment soit accessible aux personnes à mobilité réduite et aux personnes handicapées,

VU – l'estimation des travaux s'élevant à :

- 6 500.00 € HT*
- 7 800.00 € TTC*

DECIDE à l'unanimité

1 – de donner son accord pour ces travaux,

2 – De demander une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015 pour ces travaux,

3 – d'autoriser monsieur le Maire à établir le dossier de demande de subvention et à signer toutes pièces afférentes au dossier,

4 - D'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2015.

VI – ACQUISITION D'UN VEHICULE DE TYPE UTILITAIRE SERVICE POLICE MUNICIPALE – CHOIX DU FOURNISSEUR :

Monsieur le Maire rappelle que le changement de véhicule a été voté au Budget primitif 2014. L'appel d'offres a été lancé et le choix du fournisseur peut être validé. Madame JANVIER demande pourquoi le choix ne s'est pas porté sur un véhicule électrique ? Monsieur GILLET répond que cette hypothèse a été soulevée mais que les types de véhicules existants sur le marché ne permettent pas d'équiper un véhicule de police car il existe des contraintes de carrosserie. Monsieur MARCHESI soulève la question du leasing. Après quelques échanges, le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité et la délibération n° 2015/004 est la suivante :

Conformément à l'inscription faite au Budget primitif 2014 (opération 45 – article 2182 – 20 000 €), une consultation par voie de procédure adaptée (article 26.II.2 et 28 du Code des Marchés Publics) a été menée aux fins d'acquérir un véhicule utilitaire,

Un avis d'appel public à concurrence a été publié sur le site ADM 76 le 16 décembre 2014, sur ses sites associés et sur le profil d'acheteur de la collectivité,

La date limite de remise des offres était fixée au mardi 30 décembre 2014 à 12 heures.

Trois offres ont été réceptionnées dans les délais.

FOURNISSEUR	VEHICULE PROPOSE	CONFORMITE AU CAHIER DES CHARGES	PRIX H.T. PRIX T.T.C.
<i>PEUGEOT</i>	<i>EXPERT</i>	<i>Oui</i>	16 055.20 € 19 680.84 € avec frais d'immatriculation
<i>CITROEN</i>	<i>JUMPY</i>	<i>Oui</i>	17 012.38 € 20 805.36 € avec frais d'immatriculation
<i>FIAT</i>	<i>SCUDO</i>	<i>Oui</i>	16 840.20 € 20 208.48 €

Après analyse des offres par la commission MAPA le 6 janvier 2015, Monsieur le Maire propose de choisir le véhicule de marque PEUGEOT Expert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1 – DECIDE, à l'unanimité de retenir la société GARAGE DU GROS CHENE 1970 Route de Neufchâtel 76230 ISNEAUVILLE et d'acquiescer auprès d'elle le PEUGEOT EXPERT pour un montant de 16 055.20 € HT + frais annexe soit 19 680.84 € TTC,

2 – AUTORISE monsieur le Maire à conclure le marché à intervenir,

3 – DIT que les crédits nécessaires étaient inscrits au Budget Primitif 2014 à l'opération 45 – article 2182 et seront reportés sur le Budget Primitif 2015.

VII – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT :

Madame Brigitte CLATZ rappelait ci-dessus la nouvelle organisation pour l'accueil de loisirs pour les vacances de printemps, et plus précisément la rémunération des animateurs et le montant qui sera réclamé aux familles. Ces modifications doivent faire l'objet d'une délibération dès maintenant de façon à pouvoir, dès le début du mois de février, procéder à la publicité de ce service et au recrutement du personnel. La délibération n° 2015/005 est la suivante :

Exposé :

Considérant que la commission « accueil de loisirs » en séance du 22 décembre 2014 propose :

- *D'ouvrir l'accueil de loisirs entre le 27 avril et le 30 avril 2015 et entre le 04 mai et le 07 mai 2015,*
- *De fixer la rémunération des animateurs à : 90 €/journalier pour les animateurs titulaires d'un BAFA et 45 €/journalier pour les animateurs stagiaires BAFA,*
- *D'instaurer une majoration de 20 € pour les inscriptions au delà des délais définis sur les bulletins d'inscriptions et supports de communication,*

VU la délibération n° 2014/0053 du 19 mai 2014

Proposition :

- *1 - De fixer la rémunération des animateurs à compter du 27 avril 2015 comme suit : 90 € brut /journalier pour les animateurs titulaires d'un BAFA et 45 € brut/journalier pour les animateurs stagiaires BAFA,*
- *2 - De fixer ainsi la grille des tarifs à compter du 27 avril 2015,*

	< 600€	601€< Q >800 €	801 €< Q > 1100 €	1101 €< Q > 1300 €	Q > 1301 €
journée	12	14	16	16	16
semaine 4 jours	24	26	37	48	60

<i>Hors commune</i>					
<i>Par jour</i>	-	-	-	-	22
<i>Hors commune</i>	-	-	-	-	
<i>Semaine 4 jours</i>					80
<i>Majoration pour inscription hors délais</i>	20	20	20	20	20

Vote :

Conseiller présents : 21

Conseillers représentés : 01

Ayant voté POUR : 22

Ayant voté CONTRE : 00

S'étant abstenu : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Délibération du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal

DECIDE

1 – De fixer la rémunération des animateurs à compter du 27 avril 2015 comme suit : 90 € brut /journalier pour les animateurs titulaires d'un BAFA et 45 € brut/journalier pour les animateurs stagiaires BAFA,

2 – De demander aux familles isneauvillaises et aux familles hors communes la participation précitée.

VIII – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

1 – SYNDICAT COPLANORD : Monsieur Gérard DUCABLE nous informait ci-dessus de la dissolution du syndicat COPLANORD à compter du 24 décembre 2014. Monsieur le Maire donne lecture du courrier officiel reçu en mairie le 15 janvier 2015. Le syndicat a été dissous par arrêté préfectoral suite à la création de la Métropole Rouen Normandie, par décret 2014-1604 du 23 décembre 2014. Monsieur le Président de COPLANORD renouvelle sa satisfaction d'avoir pu travailler durant ces dernières années dans un état constructif et solidaire.

2 – Lecture d'un courrier de monsieur le Président du Département 76 nous faisant part que le dossier de demande de subvention au titre de Contrat de Proximité et de Solidarité (CPS) pour le projet d'extension de la garderie scolaire est complet et sera soumis à sélection dans le cadre des nouvelles procédures contractuelles.

3 – Lecture d'un courrier de l'INSEE nous informant du chiffre exact de la population au 1^{er} janvier 2015 : 2646 isneauvillais.

4 – Lecture d'un mail du comité de jumelage de la commune de Torgiano (Italie) s'associant à la France pour les derniers évènements (Nous sommes tous CHARLIE),

5 – Monsieur le Maire remercie nos divers partenaires pour les vœux reçus en mairie à l'occasion de la nouvelle année 2015,

6 – Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de monsieur BOUVARD qui souhaite connaître le nombre de cambriolages, de vols ou violences aux personnes en 2013 et 2014. Monsieur le Maire lui donne l'information suivante :

2013 : 7 cambriolages

2014 : 10 cambriolages dont 5 ou 6 divers cambriolages sur les chantiers du domaine du Manoir (vols de matériaux)

02 vols de véhicules.

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne doit pas être créé de psychose mais que chacun doit continuer à être attentif.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 10.

Le Maire,
Pierre PELTIER

